



PREFET DE LA MOSELLE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION CEDILOR

situé à Malancourt-la-Montagne

REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

du 15 avril 2025

au 15 mai 2025

MAIRIE D'Amnéville

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

ANNEXE PLAN ORSEC
SITE SEVESO SEUIL HAUT

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

CEDILOR **à Amnéville**



PROJET

ÉDITION 2025

AVERTISSEMENT

- ❑ En dépit du soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou des omissions pourraient être encore relevées.

En tel cas, les destinataires de ce plan sont invités à en faire part à :

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Préfecture de la Moselle
SIDPC
B.P. 71014
57034 - METZ Cedex

☎ : 03.87.34.87.34
pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr

- ❑ Par ailleurs, afin que ce plan conserve toute sa valeur opérationnelle, il importe d'assurer continuellement sa mise à jour.

A cet effet, il est demandé à toutes les autorités intéressées et à tous les services concernés de bien vouloir signaler au SIDPC tout changement qui, à un titre ou à un autre, peut concerner ce plan de secours et sa mise en œuvre.

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	SOMMAIRE	Édition 2025

- **Cadre administratif :**
 - Arrêté préfectoral ;
 - Liste de diffusion ;
 - Tableau de mise à jour ;
 - Sigles ;
- **Cadre opérationnel :**
 - **Objet du plan ;**
 - Principes généraux ;
 - **Description de l'établissement ;**
 - Identification ;
 - Nature des activités industrielles ;
 - Plans ;
 - **Risques :**
 - Risques externes ;
 - Risques internes ;
 - Domaine d'application du PPI ;
 - Rose des vents ;
 - **Enjeux :**
 - Infrastructure routière ;
 - Infrastructure électrique ;
 - Établissement industriel ;
 - Humain ;
 - **Schéma d'alerte et de mobilisation :**
 - **Secours et sécurité :**
- **Annexes :**
 - **Annexe N°1 : Message modèle d'alerte de l'exploitant ;**
 - **Annexe N°2 : Activation du PPI par un message GALA ;**
 - **Annexe N°3: Zone d'exclusion ;**
 - **Annexe N°4 : Message d'alerte aux populations riveraines du périmètre PPI ;**
 - **Annexe N°5 : Communiqué de presse ;**
 - **Annexe N°6 : Cadrage réglementaire ;**
 - **Annexe N°7 : Annuaire opérationnel ;**
 - **Annexe N°8 : Dégagement de fumées toxique en cas d'incendie;**

 PRÉFET DE LA MOSELLE Liberté Égalité Fraternité	PPI CEDILOR	
	LISTE DE DIFFUSION	
		Édition 2025

M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer → <i>Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC)</i>	2¹
M le Préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense et de sécurité Est → <i>État-major interministériel de zone</i>	3

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSiS)	10
Mme la Déléguée départementale de l'agence régionale de la santé (DT-ARS)	1
M. le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) à l'attention du service animal et environnement	1
M. le Directeur départemental des territoires (DDT) à l'attention du service économie rurale, agricole et forestière	1
M. le Directeur départemental des territoires (DDT) à l'attention du service risque, énergie, construction, circulation	1
Mme la Directrice du SAMU de la Moselle	1
M. le Médecin référent de la CUMP (cellule d'urgence médico-psychologique)	1
M. le Directeur du SMUR de METZ	1
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale (GROUPEMDEP)	10
Mme la Directrice interdépartementale de la Police nationale (DIPN)	1
M. le Directeur interdépartemental des routes de l'Est (DIR-Est)	1
M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle → à l'attention de la direction des routes départementales (CORD) → à l'attention de la direction des transports scolaires	2
M. le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	1
M. le Général, délégué militaire départemental (DMD)	1
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) → dont un exemplaire pour le chef de l'unité territoriale de Moselle	2
M. le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP)	1
M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Nancy	1
M. le Procureur de la République de METZ	1
Mme. la Directrice régionale d'Orange	1
M. le Directeur du centre météorologique interrégional Nord-Est (CMIR/NE) de MÉTÉO-FRANCE – STRASBOURG - M. le Responsable du Pôle Météorologique de Lorraine	1
M. le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	1
Mme la Cheffe du service départemental de la communication et de l'information (SDCI)	1

1 Nombre d'exemplaires (certains services/organismes seront destinataires d'une version dématérialisée)

Dans le cadre de la permanence du corps préfectoral

M. le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Metz	1
Mme la sous-préfète, directrice de cabinet	1
Mrs les sous-préfets d'arrondissement de : - Forbach – Boulay-Moselle ; - Sarrebourg – Château-Salins ; - Sarreguemines ; - Thionville.	4

Commune d'application du PPI

M. le maire de AMNÉVILLE	1
--------------------------	---

Collectivité territoriale

M. le président de la communauté de communes du pays Orne Moselle	1
---	---

Principaux établissements présents dans le périmètre PPI

M. le Directeur de CEDILOR	1
SIDPC	10
	67

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	MISES A JOUR	
		Édition 2025

DATE	RÉFÉRENCES Courrier / mail de transmission	OBJET DE LA MISE À JOUR Intitulé de la fiche – modification apportée

 PRÉFET DE LA MOSELLE Liberté Égalité Fraternité	PPI CEDILOR	
	SIGLES	Édition 2025

ADPC	Association départementale de protection civile
ARS	Agence Régionale de Santé
BdV	Bris de vitres
BUPE	Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
CARIP	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive
CCC	Cellule de crise communale
CD57	Conseil départemental de la Moselle
CEZACOR	Cellule zonale d'alerte et de coordination routières
CIL	Chef d'incident local → SNCF
CIP	Cellule d'information du public → Préfecture
CISGT	Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic → DIR-Est
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR/NE	Centre météorologique interrégional Nord-Est (Strasbourg)
COD	Centre opérationnel départemental → Préfecture
CODIS	Centre opérationnel d'incendie et de secours
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises → Minint
COPG	Commandant des opérations de police-gendarmerie
CORD	Centre Opérationnel des Routes Départementales → CD57
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal → Minint
CPCO	Centre de Planification et de gestion des Opérations → Min. des Armées
CPP	Centre de presse de proximité → Préfecture
CRRA	Cellule de crise du centre de réception et de régulation des appels → SAMU
CSS	Comité de Suivre de Site
CRO SNCF	Centre régional des opérations de la SNCF
CTA	Centre de traitement de l'alerte → Sapeurs-pompiers
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
CVAGS	Cellule de veille d'alerte et de gestion sanitaire
DCI	Défense contre incendie
DCS	Dossier communal synthétique
DEETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DD SIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDT	Direction départementale des territoires
DIPN	Direction interdépartementale de la police nationale
DDPAF	Direction départementale de la police aux frontières
DD SIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DGSCGC	Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises → Minint
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIR/Est	Direction interrégionale des routes de l'Est
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations internes
DOS	Directeur des opérations de secours
DRD	Direction des Routes Départementales → CD57
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DSAC	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
DSDEN	Direction des Services Départementaux de L'Éducation Nationale
DSI	Direction des Secours Incendie → Sapeurs-pompiers

DSM	Directeur des Secours Médicaux
DZRI	Direction Zonale Renseignement Intérieur
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMDA	Ensemble mobile de diffusion de l'alerte (idem EMA)
EMIA/ZDE	État-major interarmées de zone de défense Est → <i>Min. des Armées</i>
EMZ	État-major de Zone → <i>Minint</i>
ERP	Établissement recevant du public
ETARE	Établissement répertorié → <i>Sapeurs-pompiers</i>
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée
GROUPEGENDEP	Groupement de gendarmerie départementale
IAL	Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PHRV	Patient à Haut Risque Vital
MMR	Mesures de maîtrise des risques
NOVI	Nombreuses victimes
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
ORSAN AMAVI	Organisation de la réponse du système sanitaire accueil massif de victimes non contaminées
PAC	Porté-à-connaissance
PC	Poste de commandement
PCE	Poste de commandement de l'exploitant
PCM	Poste de commandement mobile
PCS	Plan communal de sauvegarde
PC site	Poste de commandement de site → <i>Sapeurs-pompiers</i>
PLU	Plan local d'urbanisme
PMA	Poste médical avancé
PMV	Panneau à messages variables
POI	Plan d'opération interne → <i>Exploitant</i>
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPR	Plan de prévention des risques
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRM	Poste de regroupement des moyens → <i>Sapeurs-pompiers</i>
PUMP	Poste d'urgence médico-psychologique → <i>SAMU CUMP</i>
RTE	Réseau de transport d'électricité
SAMU	Service d'aide médical d'urgence
SDCI	Service Départemental de la Communication et de l'Information → <i>Préfecture</i>
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours → <i>Préfecture</i>
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication → <i>Préfecture</i>
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile → <i>Préfecture</i>
SMUR	Service médical d'urgence et de réanimation
SSSM	Service de santé et de secours médical
SYNERGI 2	Système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations
TIM	Transmission des Informations au Maire
TMD	Transport matière dangereuse
VNF	Voies navigables de France
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	Édition 2025
	OBJET DU PLAN	

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- ▶ La directive européenne n° 96/82/CE (modifiée) prévoit notamment à son article 11 la mise en place pour les sites SEVESO à hauts risques :
 - d'un *plan d'opération interne* élaboré par l'exploitant pour ce qui est des mesures à prendre à l'intérieur de l'établissement ;
 - et d'un *plan d'urgence externe* - appelé *plan particulier d'intervention (PPI)* en droit français - se rapportant aux mesures à prendre à l'extérieur de l'établissement.

- ▶ L'exploitant est tenu de prendre les mesures qui s'imposent pour prévoir et prévenir les accidents majeurs et pour en limiter les conséquences. Dans ce cadre, il élabore le ***plan d'opération interne (POI)*** qui décrit :
 - les installations et les scénarios accidentels ;
 - ainsi que les dispositions opérationnelles nécessaires à la lutte contre le sinistre, qui relèvent de sa responsabilité.

- ▶ Le ***plan particulier d'intervention (PPI)*** est le prolongement du *plan d'opération interne* : établi par le préfet du département, il est fondé sur les scénarii dont les effets s'étendraient à l'extérieur de la société CEDILOR afin de fixer :
 - les procédures d'alerte et d'information des services intervenants et de la population riveraine ;
 - la stratégie de protection des populations ;
 - les actions visant à protéger les populations ;
 - l'organisation de la structure de coordination et de commandement ;
 - et le cadre des actions des différents intervenants.

- ▶ **Le plan particulier d'intervention s'inscrit dans la nouvelle architecture ORSEC définie par :**
 - Articles L741-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
 - et notamment l'article L741-6.

- ▶ **Établi sous l'autorité du préfet de la Moselle :**
 - il examine les différents scénarii accidentels susceptibles d'affecter les installations de la société CEDILOR implantée à AMNÉVILLE ;
 - il définit les moyens et l'organisation nécessaires :
 - pour assurer les secours aux victimes et la protection de la population riveraine ;
 - et pour apporter à l'exploitant du site l'appui des moyens d'intervention extérieurs.

- ▶ **Dans ce cadre, il fixe :**
 - le schéma d'alerte et de sa diffusion aux différents services et organismes concernés ;
 - les conditions de mobilisation, de coordination et de commandement des moyens ;
 - les missions des différents acteurs de la gestion de crise en matière :
 - de secours, de prise en charge et de soutien des victimes ;
 - de protection des personnes comprises dans le périmètre dangereux ;
 - d'information et d'accompagnement des familles des victimes ;
 - de gestion de l'information et de la communication.

► **Le PPI prend en compte le rôle et les responsabilités :**

- des collectivités territoriales, et notamment du maire de la commune d'implantation du site industriel qui participe pleinement à la gestion de la crise en vertu de son pouvoir de police municipale dont la notion de sauvegarde est une des composantes essentielles ;
- des exploitants des établissements inscrits dans le périmètre d'application du plan ;
- et de l'autorité judiciaire.

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	Édition 2025

1. IDENTIFICATION

L'établissement CEDILOR est implanté rue Bois Coulange Malancourt sur le ban communal de Amnéville.

La surface totale du site est de 7,7 hectares. L'accès à la zone se fait par le Sud-Est, par une bretelle de sortie de la route départementale D181 qui relie l'autoroute A4 à la N52, à hauteur de Rombas. Le site possède une entrée routière au Sud-Est, pour l'entrée et la sortie des camions, des employés et des visiteurs.

2. PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

Implantée depuis 1997, la société emploie actuellement environ 110 personnes, sur un rythme de travail 24h/24 7jours/7. L'essentiel de la présence humaine et la réception de l'essentiel des déchets se font du lundi au samedi en heures ouvrées.

3. NATURE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les activités exercées sur le site CEDILOR concerne la valorisation, le traitement et le déconditionnement/regroupement de déchets spéciaux, d'origine industrielle principalement, mais également en provenance des collectivités (déchèteries par exemple), de laboratoires ou encore d'artisans/commerçants.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 septembre 2019, le volume d'activités total autorisé sur le site est de 165 000 t/an (dangereux et non dangereux).

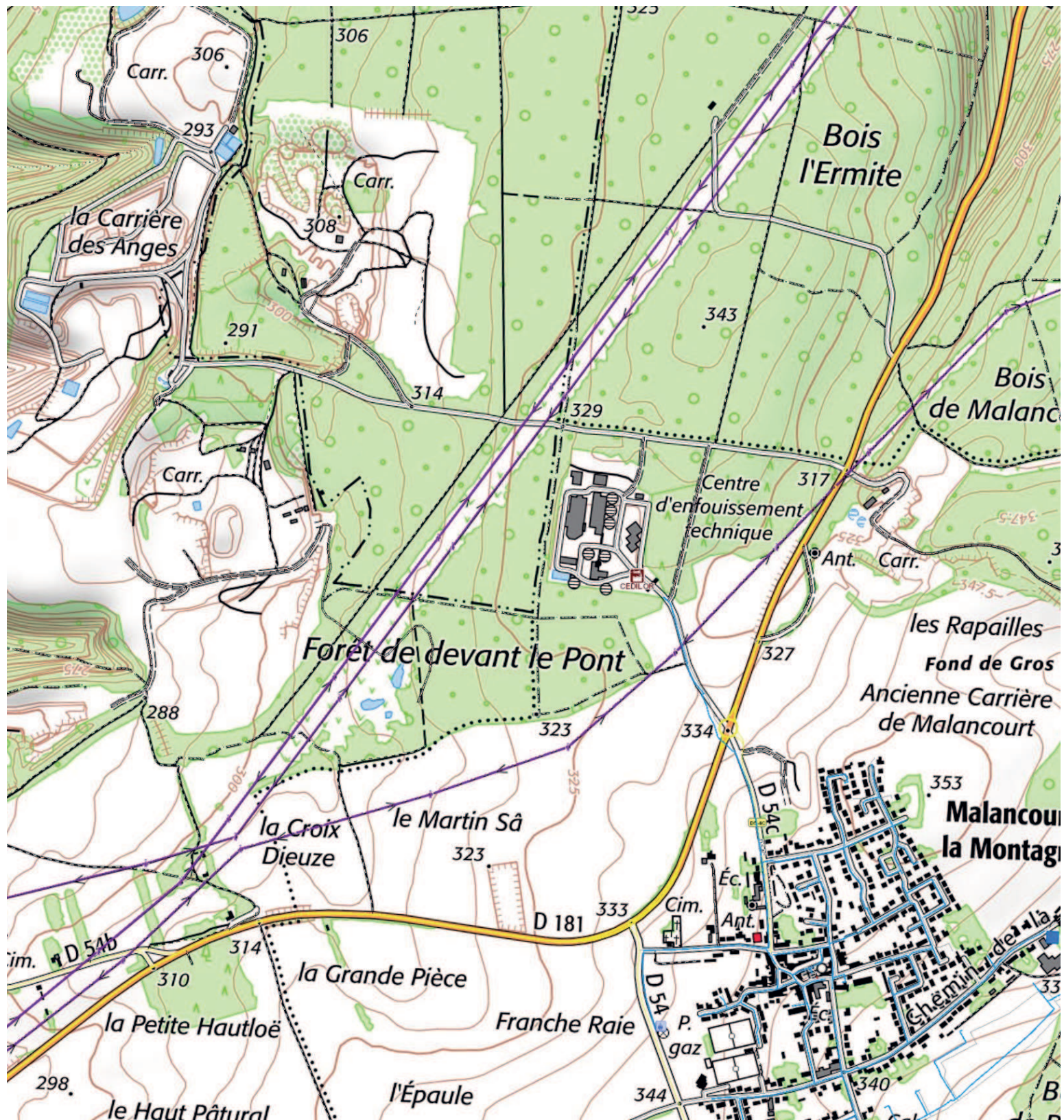
Il se répartit de la manière suivante au sein des installations du site :

- Traitement physico-chimique organique (Evapo-condensation, Centrifugation, Aéroflottation, Traitement biologique) : 115 000 t/an,
- Traitement physico-chimique minéral : 18 000 t/an,
- Plateforme des déchets dangereux diffus : 24 000t/an,
- Projet ReVision de traitement des « black mass »¹ : 8 000t/an.

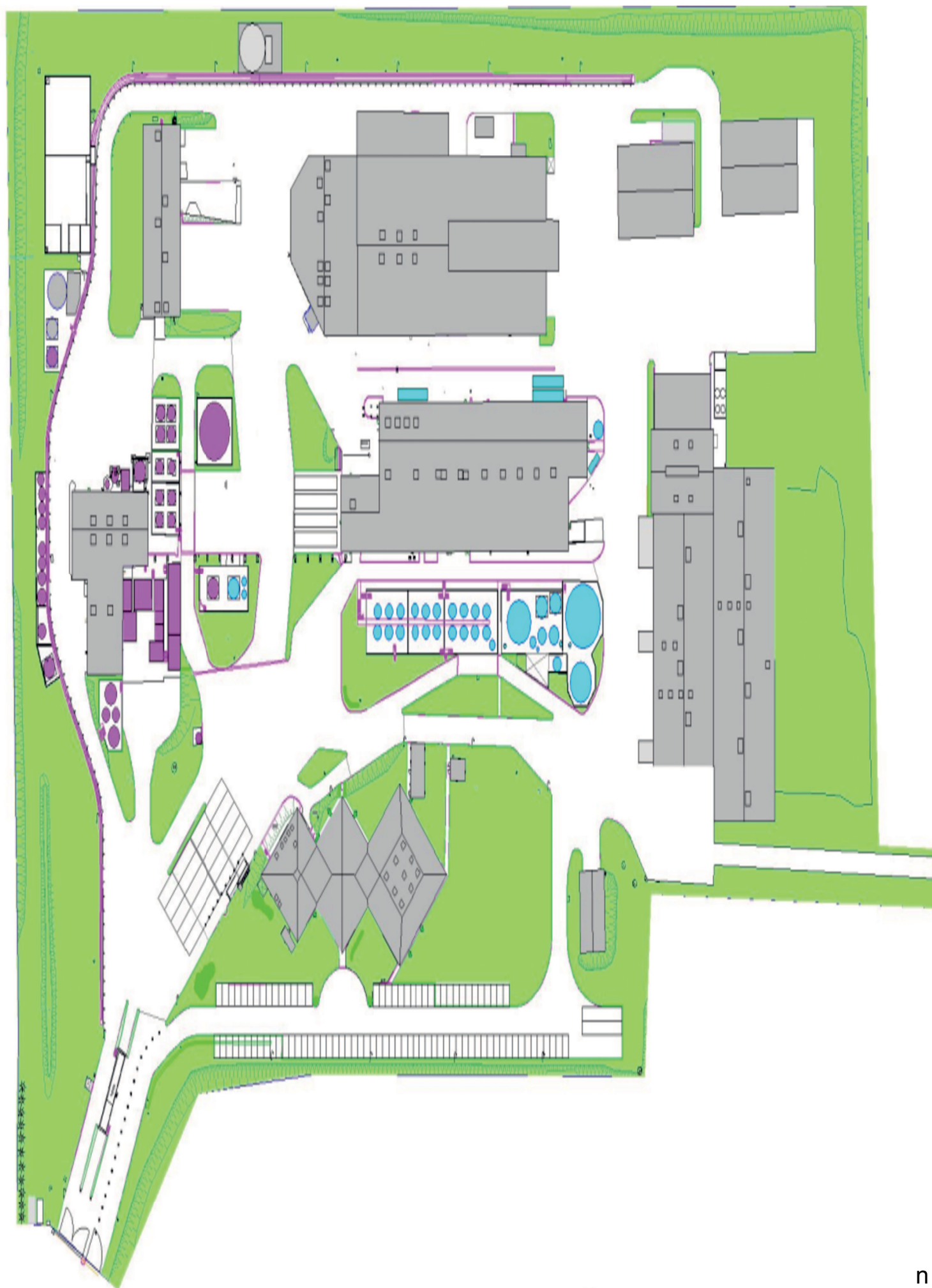
En ce qui concerne la radioactivité des déchets, précisons que l'établissement est équipé d'un portique de détection (à l'entrée lors de la pesée).

1 : « black mass » désigne ce que l'on obtient lors du recyclage de batteries usées ou des restes engendrés par leur fabrication : une masse noire poudreuse de lithium, cobalt, nickel.

Risques Environnants :



Plan de masse simplifié :



 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR RISQUES EXTERNES effets possibles sur l'établissement		Édition 2025
---	--	--	--

→ *Étude des dangers, Etude de dangers, OTE, 2017*

1. VENTS VIOLENTS

Des vents très violents pourraient être à l'origine de dégâts (arrachements d'éléments mécaniques) mais sans conséquences particulières pour les installations et équipements de sécurité. Les bâtiments du site ont été construits dans le respect des règles et normes constructives applicables en fonction des événements climatologiques pouvant survenir.

2. INONDATIONS

Les installations étudiées ne sont pas situées en zone inondable.

3. FOUDRE

Le site CEDILOR est ainsi protégé du risque foudre conformément à la réglementation et aux conclusions de l'étude technique.

4. AFFAISSEMENTS DE TERRAIN

La commune de Amnéville fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers. Elle est classée en zone J, zone correspondant à des secteurs de mouvements résiduels. Ces zones sont réputées constructibles dans les communes significativement concernées par les aléas au sens de la DTA et moyennant le respect des dispositions de renforcement définies dans le règlement associé. Précisons que conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, un suivi de la stabilité des terrains est réalisé périodiquement.

5. SÉISME

La consultation de la base de données SIS France (relevés et caractéristiques des séismes historiques en France) précise :

- qu'aucun épicentre local dans une fenêtre de 40 km autour d'Amnéville n'est répertorié,
- qu'aucun séisme lointain (épicentre au-delà de 40 km) n'a été ressenti dans la commune.

Le site est en zone d'aléas très faible.

6. ACTES DE MALVEILLANCE

Les actes de malveillance sont totalement imprévisibles.

De manière à se prémunir des intrusions et des actes de malveillance, le site est totalement clôturé (hauteur de 2 m). Cette clôture est disposée à plus de 10 m de toute construction du site.

Les accès au site sont maintenus fermés en dehors des horaires de présence du personnel. Un système de vidéo surveillance a été mis en place.

De plus, des rondes régulières ont été instaurées sur le site en dehors des heures d'ouverture et le personnel assurant ces dernières donne l'alerte si un événement anormal venait à se produire (intrusion, incendie, bruit, etc.) : alerte interne, contact du cadre d'astreinte, appel aux services de secours extérieur.

1. GÉNÉRALITÉS

Le terme de potentiel ou source de dangers désigne tout équipement qui, par les produits qu'il contient ou par les réactions ou les conditions particulières mises en jeu pour ces produits, est susceptible d'occasionner des dommages majeurs sur les enjeux à la suite d'une défaillance.

Ces potentiels peuvent se traduire par des événements ou phénomènes redoutés tels que :

- des dérives réactionnelles, décompositions thermiques, réactions explosives,
- des mélanges accidentels pouvant conduire à la formation de composés explosifs ou toxiques,
- l'incendie généralisé d'unités, phénomène de BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion), panache de fumées toxiques,
- des ruptures de réservoirs fixes, mobiles ou des canalisations avec formation de nuages de gaz toxiques ou inflammables,
- des fuites liquides et pollutions accidentelles de réseaux, des sols et/ou des milieux aquatiques.

Les événements accidentels pouvant se déclencher sur le site en cas de fonctionnement anormal des installations peuvent être rangés dans les catégories principales suivantes :

- l'écoulement accidentel,
- l'incendie,
- l'explosion,
- le risque chimique,
- la dispersion toxique.

2. Scénarios

Scénarios	Phénomène dangereux	Type d'effets	Intensité des effets (au niveau du sol)	Gravité des conséquences humaines	Cinétique
1	Phénomènes dangereux (incendie/explosion) affectant les cuves de liquides inflammables au PCO	Effets thermiques(feux de cuvette)	SEI = 25 m SEL = 20 m SELS = 15 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
		Effets thermiques (boil over)	SEI = Non atteint SEL = Non atteint SELS = Non atteint	Modéré Modéré Modéré	Très lente
		Effets de surpression	SEI = 30 m SEL = 15 m SELS = 10 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
	Phénomènes dangereux (incendie/explosion) affectant les cuves de liquides inflammables au PCO	Effets thermiques (pressurisation)	SEI = 17 m SEL = 14 m SELS = 13 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
2	Réaction chimique (dégagement toxique) au niveau des cuves de réception du PCM	Effets toxiques	SEI = Non atteint SEL = Non atteint SELS = Non atteint	Modéré Modéré Modéré	Rapide
3	Réaction chimique (dégagement toxique) au niveau des lagunes du PCM	Effets toxiques	SEI = 48 m SEL = Non atteint SELS = Non atteint	Modéré Modéré Modéré	Rapide

Scénarios	Phénomène dangereux	Type d'effets	Intensité des effets (au niveau du sol)	Gravité des conséquences humaines	Cinétique
4	Incendie des fosses à broyats et à pâteux au niveau de la Plateforme	Effets thermiques	SEI = 9 m SEL = 7 m SELS = 5 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
5	Incendie sur l'aire de tri et de déchargement au niveau de la Plateforme	Effets thermiques	SEI = 40 m SEL = 30 m SELS = 25 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
6	Incendie sur le quai de stockage au niveau de la Plateforme	Effets thermiques	SEI = 20 m SEL = 15 m SELS = 15 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
7	Phénomènes dangereux (incendie/explosion) affectant les cuves de solvants au niveau de la Plateforme (salle de pompe)	Effets thermiques(feux de cuvette)	SEI = 25 m SEL = 20 m SELS = 15	Modéré Modéré Modéré	Rapide
		Effets de surpression	SEI = 15 m SEL = 7 m SELS = 5 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
8	Phénomènes dangereux (incendie/explosion) affectant les cuves de solvants au niveau de la Plateforme (salle de pompe)	Effets thermiques (pressurisation)	SEI = 9m SEL = 8 m SELS = Non atteint	Modéré Modéré Modéré	Rapide
9	Incendie des alvéoles de stockage au niveau de la Plateforme	Effets thermiques	SEI = 10 m SEL = 8 m SELS = 6 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
10	Incendie des alvéoles de broyage au niveau de la Plateforme	Effets thermiques	SEI = 10 m SEL = 8 m SELS = 5 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
11	Explosion de broyeur au niveau de la Plateforme	Effets de surpression	SEI = 4 m SEL = Non atteint SELS = Non atteint	Modéré Modéré Modéré	Rapide
12	Phénomènes dangereux (incendie/explosion) affectant la cuve de liquides inflammables C1105 au PCO	Effets thermiques(feux de cuvette)	SEI = 32 m SEL = 26 m SELS = 21 m SEI = 30 m SEL = 15 m SELS = 10 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
		Effets de surpression	SEI = 30 m SEL = 15 m SELS = 10 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide
	Phénomènes dangereux (incendie/explosion) affectant la cuve de liquides inflammables C1105 au PCO	Effets thermiques (pressurisation)	SEI = 7 m SEL = 7 m SELS = 7 m	Modéré Modéré Modéré	Rapide

Les scénarios présentant les effets les plus importants sont :

- le scénario N°3, seul scénario dont les effets sortent du site
- le scénario N°12, qui cumule trois effets

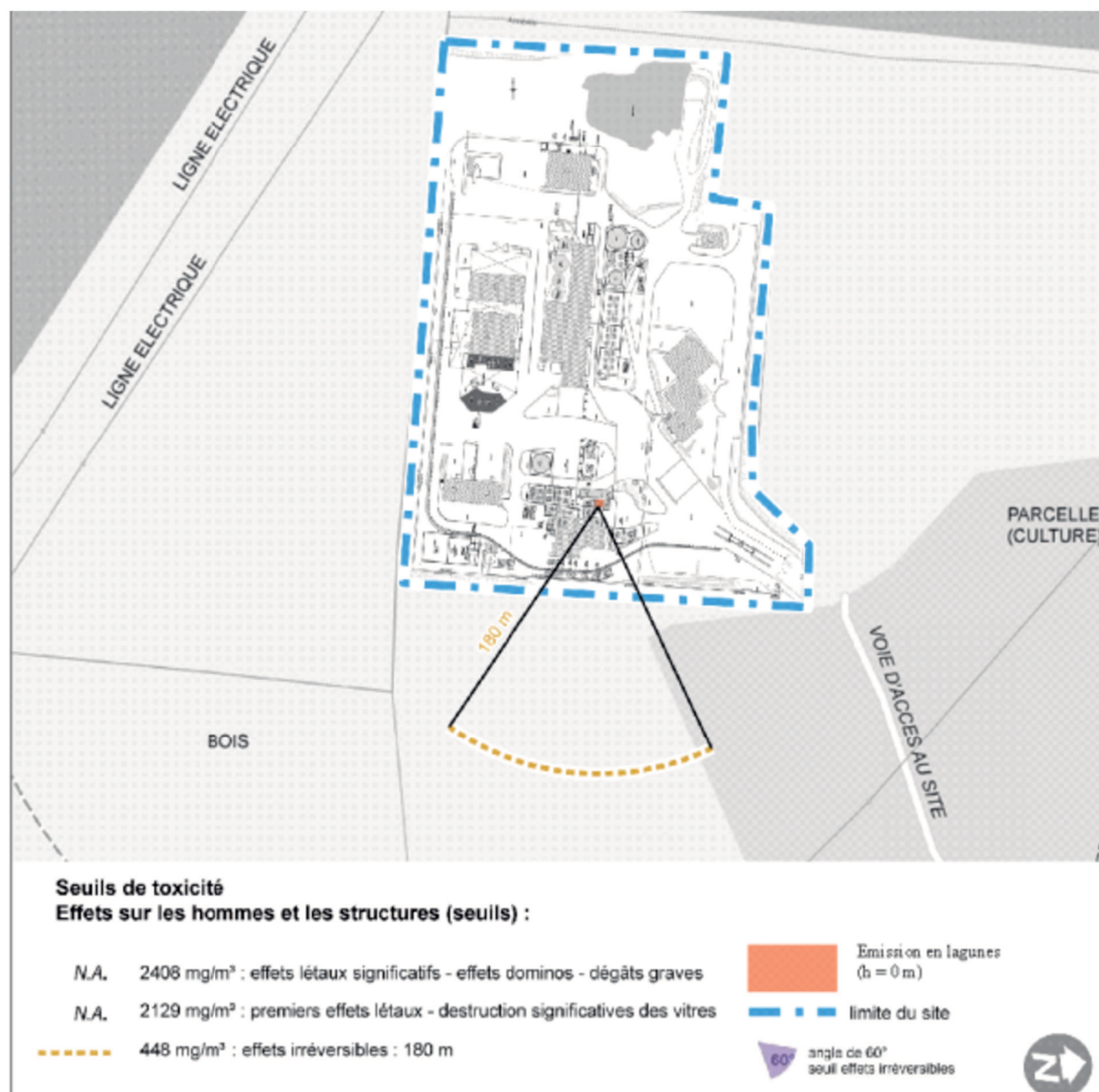
3. Scénarios N°3 et 12

Scénario N°3 Réaction chimique (dégagement toxique) au niveau des lagunes du PCM :

Réaction chimique accidentelle générant un dégagement toxique. Envisageable dans le cas du dépotage d'un acide dans une lagune mal rincée et contenant un produit incompatible (erreur humaine).

Seuil	Distances
CL 5% Seuil de la zone des dangers très graves pour la vie humaine (SELS et effets domino)	Non atteint
CL 1% Seuil de la zone des dangers graves pour la vie humaine (SEL)	Non atteint
Seuil de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)	48 m

Il n'y a pas de zones de létalité autour du point d'émission au niveau du sol. Seules des concentrations au seuil des effets irréversibles sont observables.



Scénario N°12 : Phénomènes dangereux (incendie/explosion) affectant la cuve de liquide inflammables C1105 au PCO :

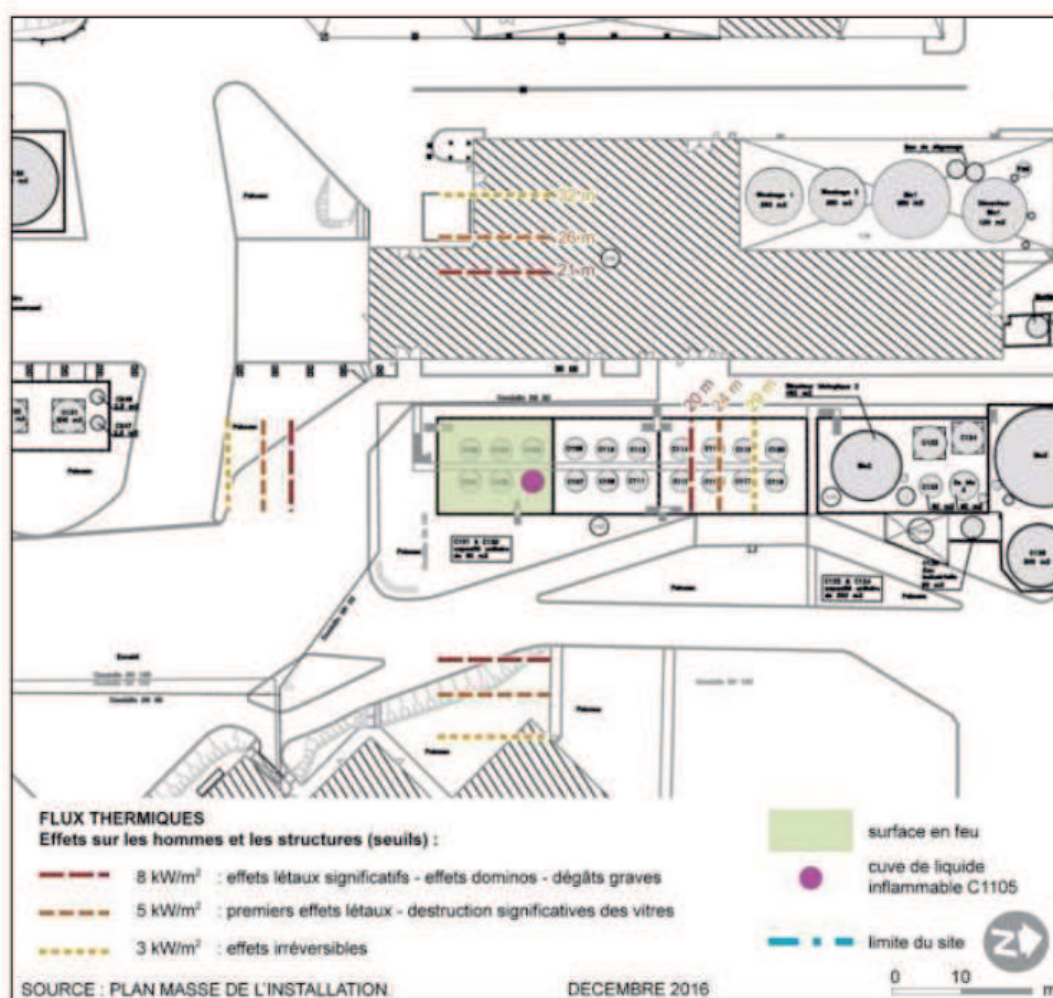
La cuve de stockage C1105 est dédiée au stockage des effluents dédiés à l'unité de traitement des bas points éclair¹. Le contenu de cette cuve est assimilé à un liquide inflammable dont le point éclair est compris entre 10 et 30°C

- Feu de cuvette :**

Description	Feu de cuvette
Nom de la substance	Hydrocarbures(débit de combustion de 0,055 kg/m ² .s)
Quantité maximale	60 m ³
Superficie de l'incendie	208 m ² (16 m x 13 m)

Seuil	Distances	
	Façade 16m	Façade 13m
8 kW/m ² (SELS et effets domino)	21 m	20 m
5 kW/m ² (SEL)	26 m	24 m
3 kW/m ² (SEI)	32 m	29 m

Illustration n° 32 : Zones de dangers – Feu de cuvette au PCO (cuve C1105)



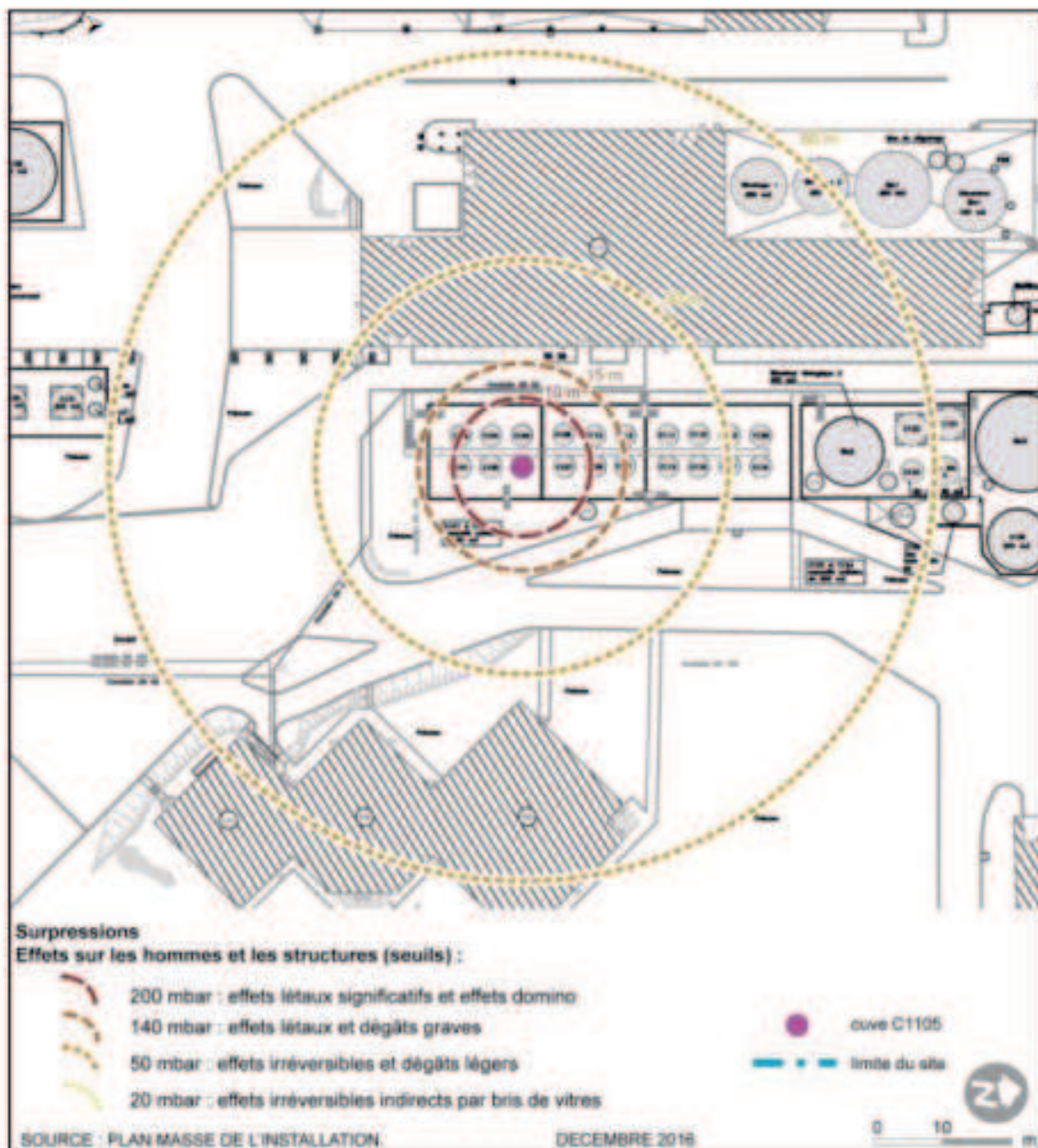
¹ :c'est la température la plus basse à laquelle un liquide émet suffisamment de vapeurs pour former, avec l'air ambiant, un mélange gazeux qui s'enflamme sous l'effet d'une source de chaleur

- **Explosion pneumatique :**

Description	Explosion pneumatique (effets de pression)
Nom de la substance	Hydrocarbures
Quantité maximale	60 m ³
Diamètre du bac	3 m
Hauteur du bac	10,5 m

Seuil de surpression	Formule de calcul (H/D > 1)	Distance
200 mbar (SELS et effets domino)	$0,045 \times (P_{atm} \times Deq^2 \times Heq)^{1/3}$	10 m
140 mbar (SEL)	$0,06 \times (P_{atm} \times Deq^2 \times Heq)^{1/3}$	15 m
50 mbar (SEI)	$0,131 \times (P_{atm} \times Deq^2 \times Heq)^{1/3}$	30 m
20 mbar	$2 \times 0,131 \times (P_{atm} \times Deq^2 \times Heq)^{1/3}$	60 m

Illustration n° 33 : Zones de dangers – Explosion cuve C1105 (effets de pression)

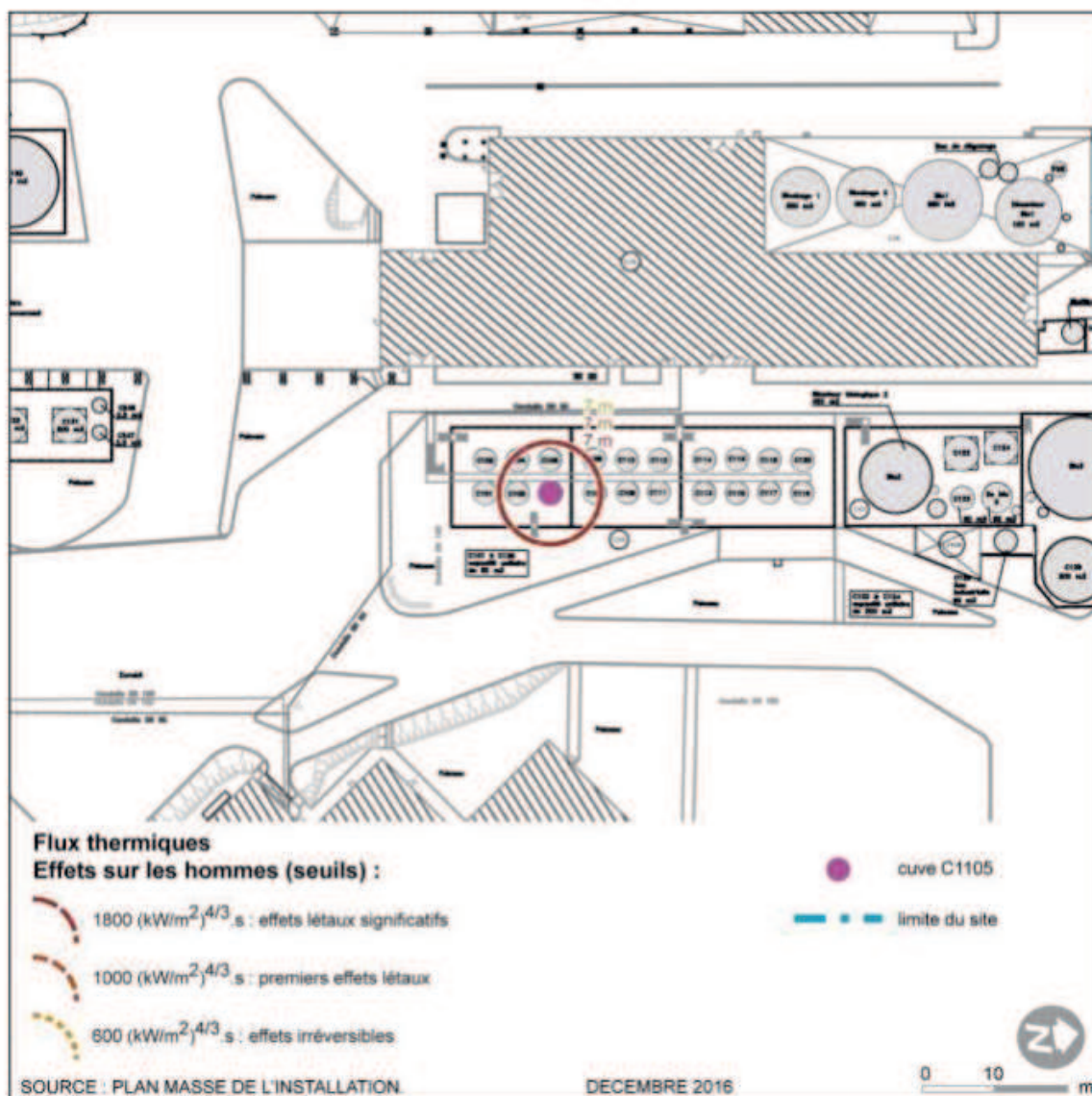


- Pressurisation de bac (Boule de feu) :

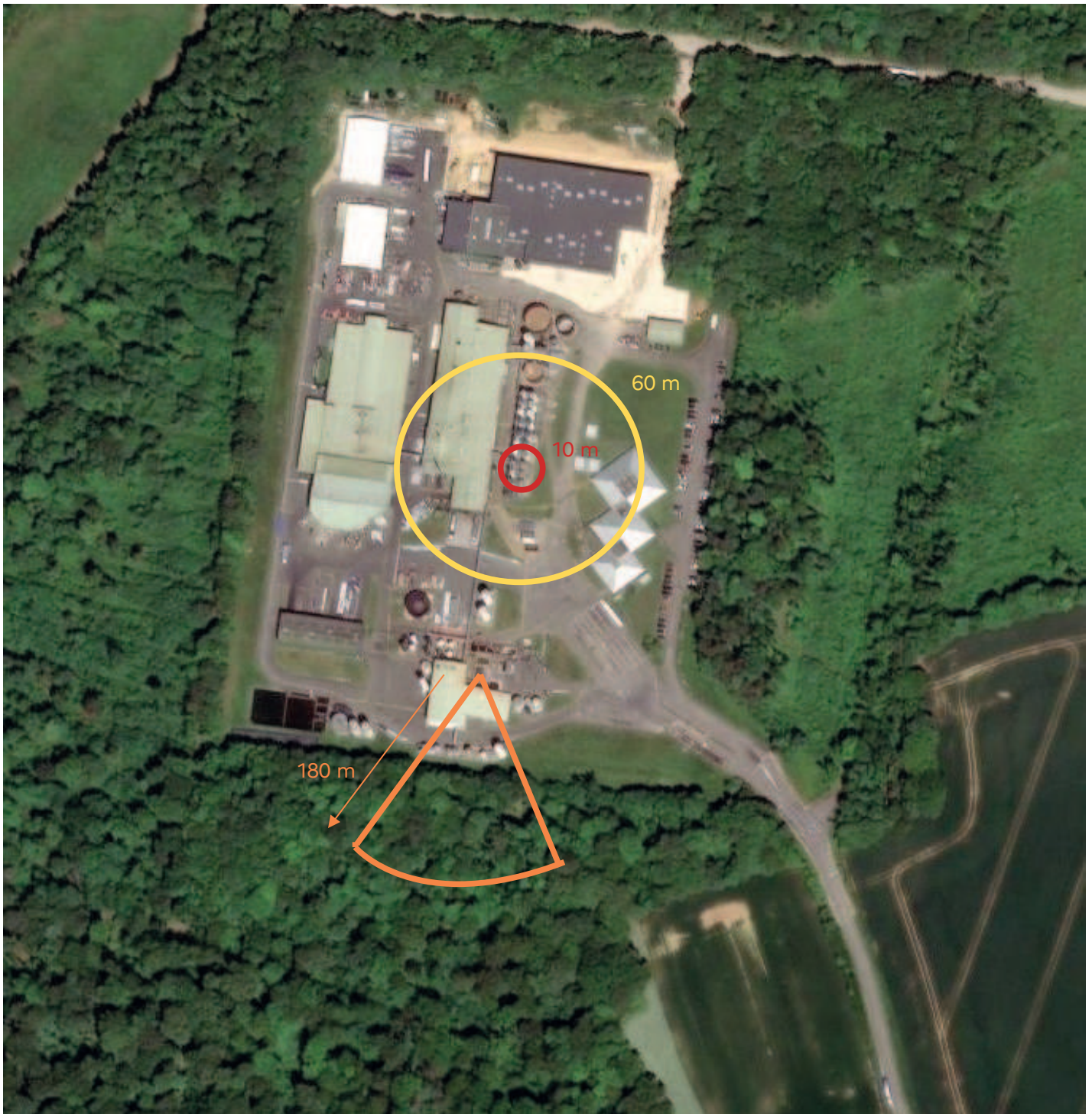
Produit	Ethanol ¹¹
Diamètre	3 m
Hauteur	10,5 m
Température ambiante	15°C
Humidité relative	70 %
Température de service	60°C
Pression de rupture	250 mbar

Seuil	Distances
1800 (kW/m ²) ^{4/3} .s (SELS)	7 m
1000 (kW/m ²) ^{4/3} .s (SEL)	7 m
600 (kW/m ²) ^{4/3} .s (SEI)	7 m

Illustration n° 34 : Zones de dangers – Pressurisation cuve C1105 (effets thermiques)



- Plan des distances maximales atteintes de tous les scénarios :



Légende	
Nuage H ₂ S en fonction du vent majoritaire	
Effets létaux significatifs et effets domino	
Effets irréversibles indirects par bris de vitres	

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	DOMAINE D'APPLICATION DU PPI	Édition 2025

1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PPI

► Dans cette zone s'appliquent les mesures administratives :

- consultation des maires et de la population riveraine ;
- mise à disposition des documents d'information préventive et des consignes ;
- obligation d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

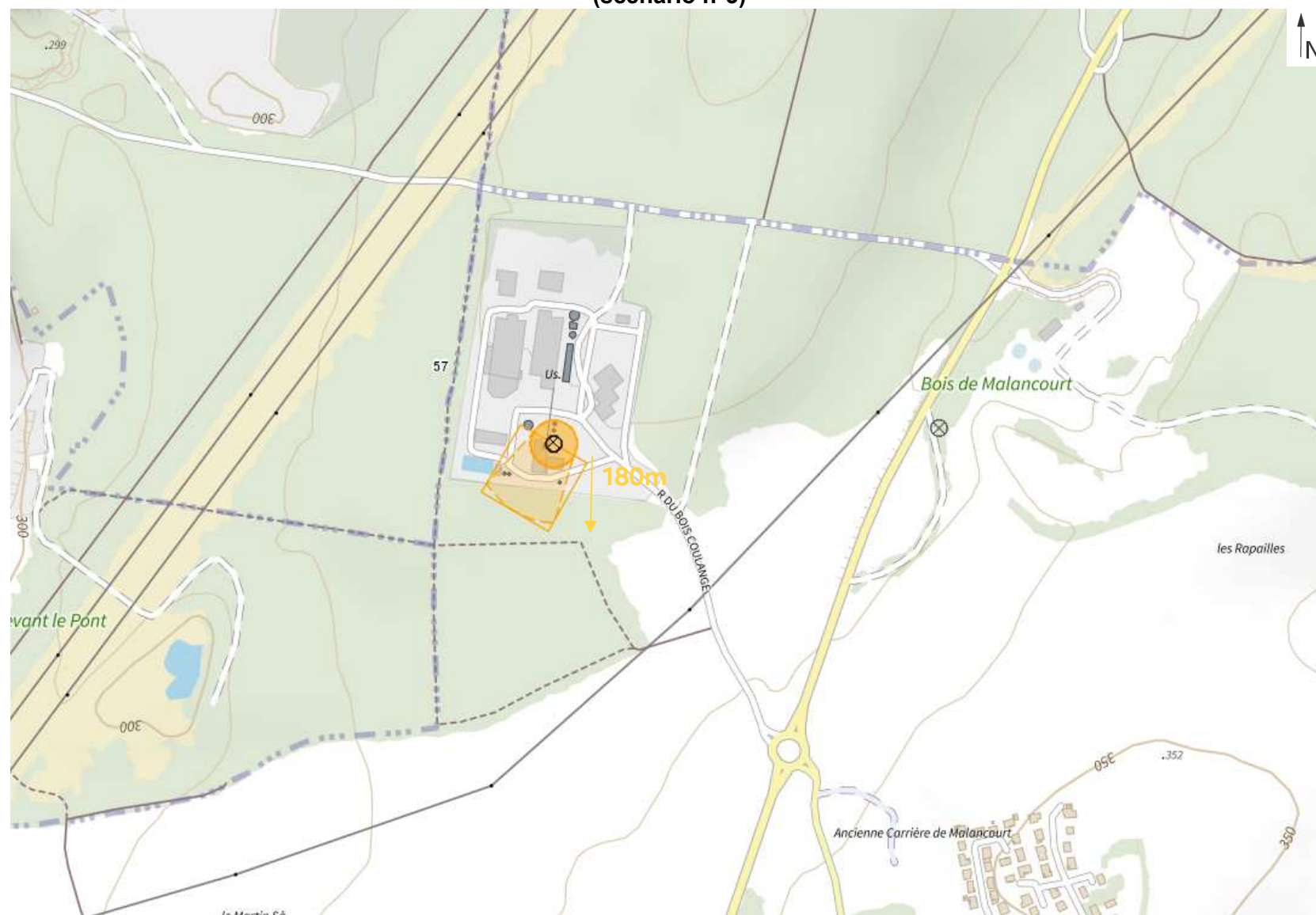
► La réponse opérationnelle (PPI) est fondée sur le phénomène le plus grave, indépendamment de sa probabilité d'occurrence et du poids des barrières de sûreté.

► Aucun phénomène d'explosion ou incendie ne sort de l'emprise de CEDILOR. Le seul risque est un dégagement gazeux des lagunes (scénario N°3) :

Cause	Conséquence	
Réaction chimique accidentelle générant un dégagement toxique, de sulfure d'hydrogène (H₂S), Envisageable dans le cas du dépotage d'un acide dans une lagune mal rincée et contenant un produit incompatible (erreur humaine).	SELS (CL5%)= 2408mg/m ³ : effets létaux significatifs	Non atteinte
	SEL (CL1%)= 2129mg/m ³ : premiers effets létaux	Non atteinte
	SEI= 448mg/m³ : effets irréversibles	48m (180m avec l'effet du vent)

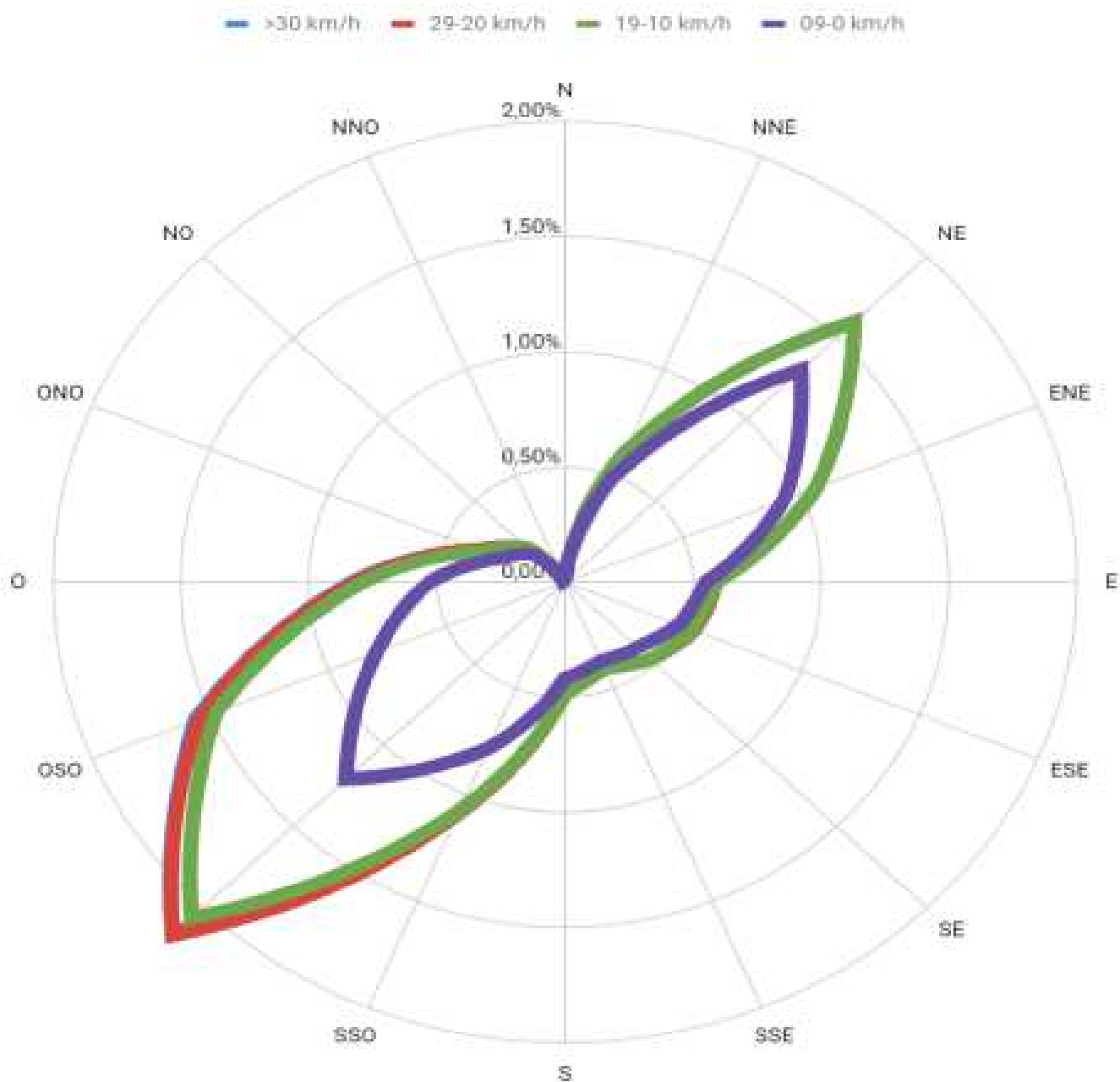
Il n'y a pas de zones de létalité autour du point d'émission au niveau du sol. Seules des concentrations au seuil des effets irréversibles sont observables.

PÉRIMÈTRES DES EFFETS D'UN DÉGAGEMENT TOXIQUE (scénario n°3)



► **Rose des vents**

- donne une information statistique sur la fréquence et l'intensité des vents ;
- Orientation du vent : de l'extérieur vers l'intérieur de la rose des vents.



 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	ENJEUX	Édition 2025

1. INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

- Route départementale D181 à environ 400m à l'Est du site.
Service d'exploitation CORD57.

2. INFRASTRUCTURE ÉLECTRICITÉ

- Ligne aérienne haute tension à environ 150m à l'Ouest du site ;
- Ligne souterraine haute tension à environ 150 m à l'Est du site

3. ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL

- Carrière en exploitation à environ 500m du site.

4. HUMAIN

- La première habitation est à environ 980m du site sur le quartier de Malancourt-la-Montagne.
- Le site est entouré par la forêt de devant le pont, sur les bans communaux de :
 - Moyeuvre-Grande à l'Ouest ;
 - Rombas au Nord ;
 - Amnéville au Sud et à l'Est,

**Aucun enjeu direct pour le seul scénario majorant (scénario N°3).
Néanmoins, nous ne pouvons pas écarter la possibilité de présence de promeneurs
ou de chasseurs dans la forêt à proximité du site.**



1. L'EXPLOITANT

La cinétique des scénarios d'accident retenus pour le PPI conduit à mettre en œuvre un dispositif automatique de diffusion téléphoniques des messages « pré-alerte » et « alerte » vers les services de secours et sécurité

► pré-alerte des services (activation du POI)

PRÉ-ALERTE		
	Modalités	Destinataires
Services et autorités	par téléphone	SDIS PRÉFECTURE DDT GENDARMERIE DREAL
Mairie	par téléphone	AMNÉVILLE

► alerte des services

Si l'évènement dépasse les moyens du site ou l'emprise industrielle

ALERTE		
	Modalités	Destinataires
Services et autorités	par téléphone	SDIS PRÉFECTURE DDT GENDARMERIE DREAL
Mairie	par téléphone	AMNÉVILLE
Population	Sirène et automate d'appel	Du site Pour les promeneurs extérieurs

► modèle de message d'alerte de l'exploitant

Annexe 1.

2. LES SERVICES

► Le centre de traitement de l'alerte (CTA) des sapeurs-pompiers prévient :

- les Centres d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers prévus au plan d'intervention ;
- le DDSIS à METZ qui active le CODIS 57 ;
- le SAMU.

► le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) prévient :

- la brigade territoriale autonome et la compagnie de Gendarmerie de secteurs.

3. LA PRÉFECTURE

➤ Astreinte Cabinet/SIDPC :

- en pré-alerte :

A réception de l'alerte POI, le SIDPC alerte en premier lieu le sous-préfet de l'arrondissement de Metz et anticipe la montée en puissance de la **phase PPI** : un officier de liaison sapeur-pompier spécialiste des risques technologiques peut se rendre sur place en accord avec l'exploitant industriel afin d'effectuer un premier bilan de l'accident.

L'astreinte cabinet prévient également la DDT qui alerte le CORD57, ainsi que la DREAL. Il informera les autorités préfectorales d'une éventuelle montée en puissance de l'incident.

Un point de situation est fait régulièrement entre l'exploitant, le SDIS, la DREAL et l'astreinte cabinet/SIDPC de la préfecture qui fait remonter les informations aux autorités préfectorales.

Les services opérationnels sont en posture de vigilance et restent prêt à intervenir à tout moment.

La décision de basculer en PPI appartiendra au préfet, après avoir pris connaissance des risques liés à l'incident, et notamment si celui-ci à un potentiel risque de sortir de l'établissement et de toucher la population environnante.

- en alerte :

Le préfet déclenche le PPI et active les structures de crises en phase opérationnelle : le cadre d'astreinte lance une campagne d'appel par téléphone (GALA, Annexe N°2) vers les services impliqués dans la gestion de crise : les autorités préfectorales, le maire d'Amnéville, le CODIS, la Gendarmerie, la DREAL, la DDT et la DT-ARS.

4. POPULATION RIVERAINE

➤ Sirène d'alerte de l'exploitant

La mise en alerte immédiate des employés ainsi que des possibles promeneurs s'effectue au moyen de la sirène d'alarme de la société CEDILOR dont le signal sonore doit couvrir la totalité du périmètre d'application du PPI.

➤ **Compte rendu**

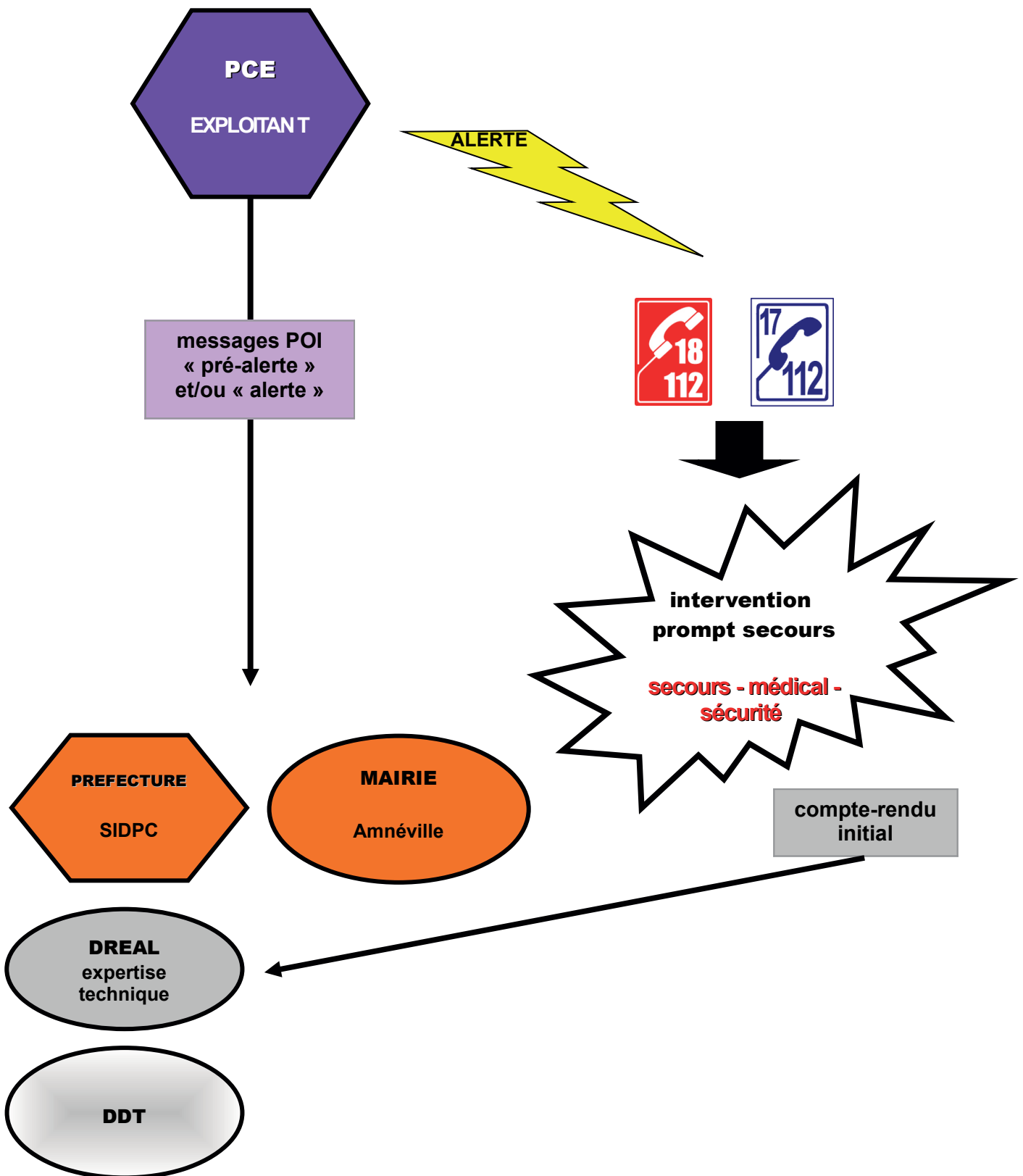
En complément de la sirène, l'exploitant informe le SDIS, la Mairie d'Amnéville et l'astreinte préfectorale.

➤ Ensemble mobile de diffusion de l'alerte (EMDA)

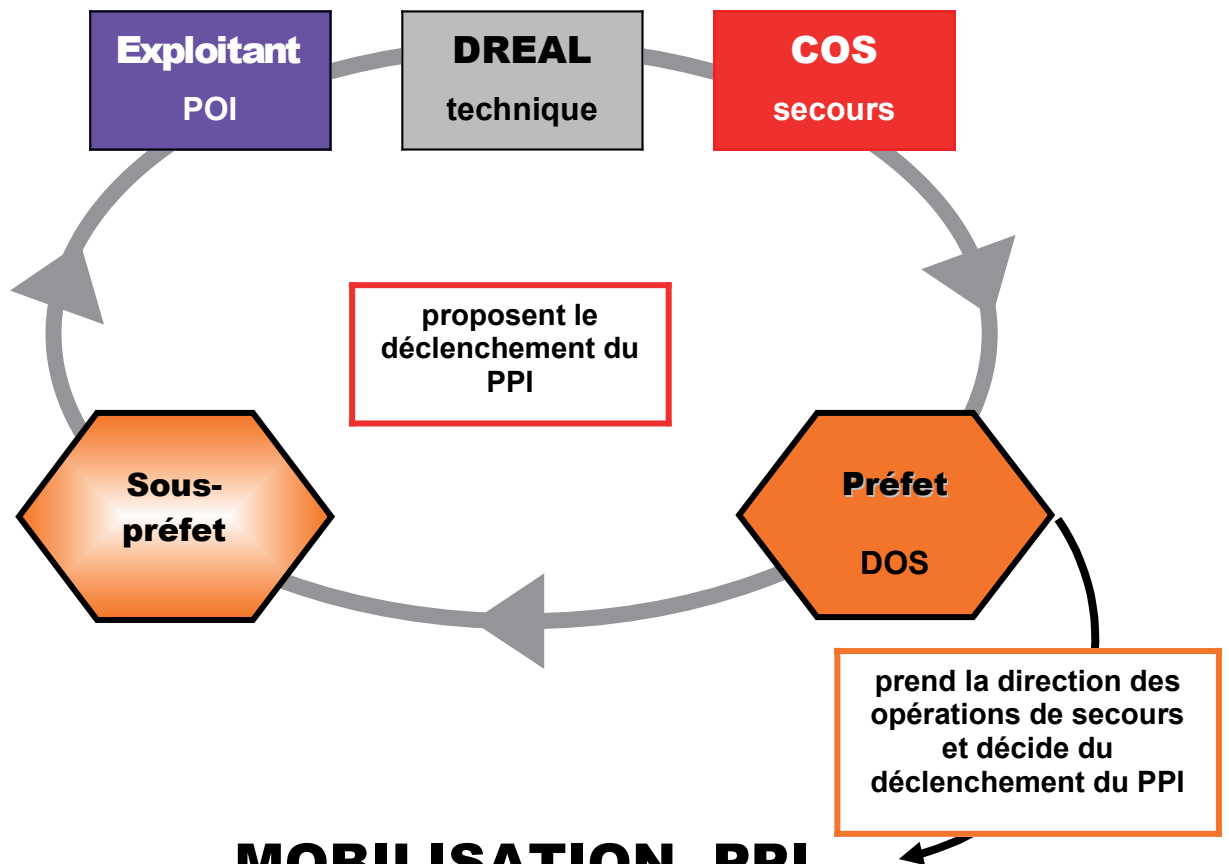
La mise en œuvre de ce moyen d'alerte nécessite un délai pour la mobilisation des moyens nécessaires et par conséquent n'est pas immédiate.

- ils consistent en des véhicules équipés de haut-parleurs qui sont envoyés par le SDIS et la Gendarmerie dans les zones du périmètre PPI pour alerter la population du danger imminent et/ou donner les consignes sur la conduite à tenir ;
- le message diffusé sera préenregistré : pour sa pleine efficacité, il devra :
 - être bref, concis, précis et éviter tout début de panique ;
 - rappeler brièvement les consignes énumérées dans les plaquettes d'information distribuées à la population.

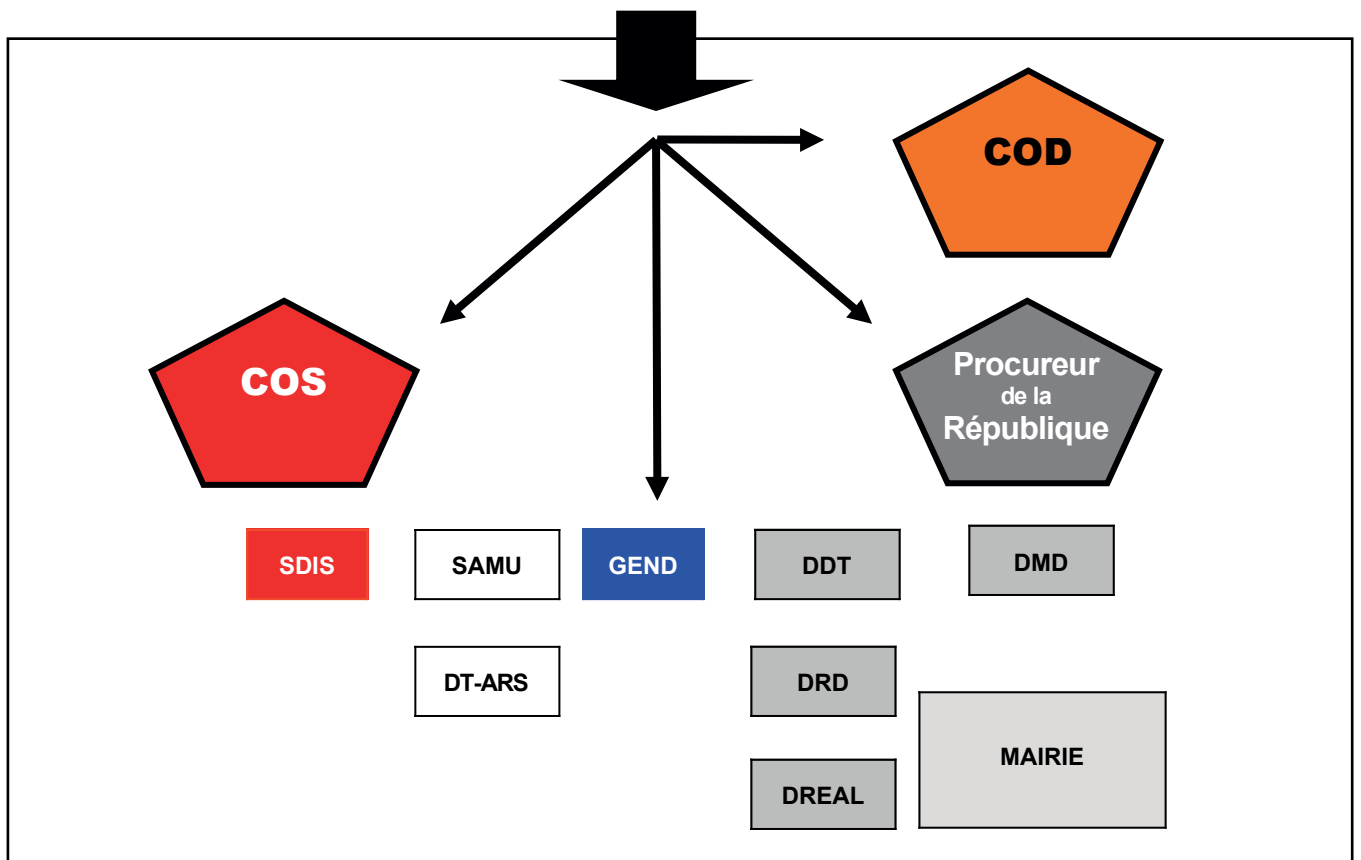
PRÉ-ALERTE OU ALERTE PAR L'EXPLOITANT



ÉVALUATION SITUATION



MOBILISATION PPI



1. OBJET

- Mettre en œuvre les moyens de secours et de lutte contre le sinistre.
- Interdire l'accès à la zone sinistrée à toute personne étrangère au dispositif de secours.

2. ACTEURS

- Service pilote : SDIS / Exploitant.
- Services et organismes associés : FSI, DDT, DREAL, DMD, Mairie.

3. ACTIONS

- **Sur le site (périmètre de danger immédiat) :**
 - Évacuation ou confinement du site ;
 - Mise en place d'un périmètre de sécurité ;
 - S'assurer de la bonne application et de l'efficacité des actions mises en place par la fiche 5.11 du POI ;
 - Engagement, si nécessaire, des équipes spécialisées (VRT, CMIC, VDIP, ...).
- **À proximité du site (périmètre d'isolement) :**
 - Mise en place d'un périmètre d'exclusion (annexe N°3).

L'emplacement du PCO est laissé à l'appréciation du DOS. Il peut être activé en Mairie ou au sein du PC des sapeurs-pompiers.



Légende	
Ligne haute tension aérienne	
Ligne haute tension souterraine	
Périmètre PPI	
Nuage H ₂ S en fonction du vent majoritaire	
Périmètres des effets	

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	Annexe N°4 MESSAGE D'ALERTE AUX POPULATIONS RIVERAINES DU PÉRIMÈTRE PPI	Édition 2025



Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile

URGENT

URGENT

URGENT

***CE MESSAGE S'ADRESSE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE
d'Amnéville***

Un accident industriel vient de se produire sur le site de l'entreprise CEDILOR implantée rue bois Coulange Malancourt. Cet accident pourrait avoir des impacts sur la population avoisinante :

Rappel des consignes à respecter par les habitants des communes impactées :

- **Mettez vous à l'abri : ne restez pas à l'extérieur : rejoignez rapidement un bâtiment clos et ne le quittez pas sauf directives contraires des services de secours.**
- **Eloignez vous des vitres.**
- **Ecoutez Ici Lorraine Metz (98,8 Mhz).**
- **Ne vous déplacez pas, ne prenez pas votre voiture.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.**
- **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes.**
- **Ne fumez pas, n'allumez ni feu ni appareil électrique.**

<i>Destinataires pour action :</i>
Mairie d'Amnéville / Ici Lorraine / SDCI
<i>Destinataires pour information :</i>
Préfecture de zone : COZ

⇒ par messagerie électronique

Mairie d'Amnéville	mairie@amneville-les-thermes.com
Ici Lorraine	bleulorrainenord@radiofrance.com redac.bleumetz@radiofrance.com
SDCI	pref-communication@moselle.gouv.fr
COZ	cozest-trans@interieur.gouv.fr

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	Annexe N°5 COMMUNIQUE DE PRESSE	Édition 2025

**Exemple à rédiger et à compléter lors de l'accident sous cette forme
Le communiqué de presse doit être validé par le DOS avant sa diffusion :**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de
protection civile**

Metz, le JJ/MM/AAAA

COMMUNIQUE DE PRESSE N°1

Accident technologique sur le site de l'entreprise CEDILOR à Amnéville

Un accident industriel vient de se produire sur le site de l'entreprise CEDILOR classée Seveso Seuil Haut sur la commune de Amnéville.

Cet accident pourrait avoir des impacts sur la population avoisinante.

Le préfet de la Moselle a décidé d'activer le Plan Particulier d'Intervention (PPI) CEDILOR ce jour à HH:MM.

Préciser : L'accident est survenu, produits concernés et la nature du risque.

Rappel des consignes :

- *Mettez vous à l'abri : ne restez pas à l'extérieur : rejoignez rapidement un bâtiment clos et ne le quittez pas sauf directives contraires des services de secours et des pouvoirs publics*
- *Eloignez vous des vitres.*
- *Ecoutez la radio : des précisions vous seront éventuellement apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation : Ici Lorraine (98,8 Mhz)*

👉 Suivez les instructions données par les services de secours et de sécurité durant et après l'alerte.

Destinataires :

- **Liste médias**
- **Liste services**
- **Mairie d'Amnéville**
- **CEDILOR**
- **SDCI**
- **Secrétariat COD**
- **COZ**

 PRÉFET DE LA MOSELLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PPI CEDILOR	
	Annexe N°6 CADRAGE RÉGLEMENTAIRE	Édition 2025

1. AUTORISATION D'EXPLOITATION

- La société Cédilor exploite des installations de traitement et de valorisation de déchets industriels autorisées par arrêté préfectoral n°2019-DCAT-BEPE-222 du 19 septembre 2019

2. ORGANISATION DES SECOURS

- Plan d'opérations interne**
édition 2025

3. INFORMATION - CONCERTATION

- CSS**

Arrêté n°98-AG/2-133 du 10 juin 1998 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour le centre d'élimination de déchets industriels spéciaux à Malancourt-la-Montagne exploité par la société CEDILOR

Arrêté n° 2020-DCAT-BEPE -8 du 14 janvier 2020 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées par la société CEDILOR sur le territoire de la commune d'AMNEVILLE (annexe de Malancourt la Montagne)

1. OBJET

Des produits dangereux, notamment des produits contenant des hydrocarbures, sont traités sur le site de CEDILOR, en cas d'incendie, des dégagements de fumées pourraient occasionner des gênes, voire des risques sanitaires, pour les communes voisines (phénomène non pris en compte dans l'étude de danger).

2. LISTE DES COMMUNES LIMITROPHES

Communes	Par rapport à CEDILOR	
	Direction	Distance en Km
Malancourt-la-Montagne	Sud-Est	0,8
Montois-la-Montagne	Sud-Ouest	2
Roncourt	Sud	2,8
Joeuf (54)	Ouest	2,6
Marange-Silvange	Est	4,4
Pierrvillers	Est	3
Rombas	Nord-Est	2,5
Moyeuvre-Grande	Nord-Ouest	2
Rosselange	Nord	3,3

Communes sous les vents dominants

En cas de dégagement de fumée d'incendie, les communes limitrophes sont susceptibles de faire l'objet de mesure de confinement. (Message annexe N°4)